

[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

## EDITORIAL



Jean-Luc MARX  
Préfet de La Réunion

Levier de la bataille pour l'emploi, les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Créés par la loi du 26 octobre 2012, les emplois d'avenir sont opérationnels depuis un an.

Avec un taux de chômage des jeunes de 56%, un objectif de 5 000 contrats signés a été fixé au niveau de La Réunion. A la mi-novembre, 2 500 emplois d'avenir ont été prescrits. J'invite les employeurs potentiels, privés comme publics, à recourir à ce dispositif qui permet de construire des parcours où la formation et l'emploi sont présents pour une jeunesse réunionnaise en attente de solutions d'insertion.

## FOCUS

LA LETTRE DE L'ÉTAT À LA RÉUNION - FOCUS est une publication de la Préfecture de La Réunion.

Directeur de la publication :  
Jean-Luc Marx, préfet de La Réunion  
Conception : Christian Brunaud / DIECCTE

Réalisation : Service régional de la communication interministérielle - Cabinet du préfet  
Préfecture de La Réunion  
6 rue des Messageries - CS 51079  
97404 Saint-Denis cedex  
Tél. : 02 62 40 74 19 / 74 18  
communication@reunion.pref.gouv.fr  
Site Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)  
Twitter : @prefet974

## CONTACTS

Pôle emploi, Mission locale

## La Lettre de l'Etat - FOCUS

# Emplois d'avenir

octobre 2012 / octobre 2013

## un an d'action !

### Améliorer l'avenir des jeunes peu ou pas qualifiés un dispositif pour l'insertion durable

#### Qui est concerné ?

- ✓ Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans.
- ✓ Les jeunes sortis sans diplôme de leur formation initiale, de niveau VI, V bis, V et IV.
- ✓ Les jeunes peu qualifiés, titulaires uniquement d'un CAP ou d'un BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.
- ✓ les jeunes résidant dans les zones prioritaires (les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, les départements d'outre-mer, ainsi que Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin), en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois et ayant atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur, soit au maximum Bac + 3 validé.

#### Pour un jeune, qu'est-ce qu'un emploi d'avenir ?

- ✓ Un CDI ou un CDD de 1 à 3 ans.
- ✓ À temps plein (sauf exception).
- ✓ Une formation pour apprendre un métier et préparer son avenir.
- ✓ Un suivi personnalisé professionnel avant, pendant et après.

*Les emplois d'avenir permettent aux jeunes d'accéder à une 1ère expérience professionnelle et d'acquérir des compétences ou une qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.*

**“Il est motivé,  
je veux l'engager  
mais je n'ai pas  
les moyens.”**

Vous êtes une association, un organisme à but non lucratif ou une collectivité territoriale, vous pouvez bénéficier de la mesure emplois d'avenir. En proposant à un jeune peu ou pas diplômé un emploi et une formation, l'État finance sa rémunération à hauteur de 75 % du SMIC. Pour en savoir plus : [www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)

**ea**  
emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



**“Sans diplôme  
tu trouveras  
jamais  
du boulot.”**

Vous avez de 16 à 25 ans, peu ou pas de diplôme et vous cherchez un emploi ? Les emplois d'avenir sont pour vous. Renseignez-vous auprès de votre mission locale, de votre agence Pôle emploi ou sur : [www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)

**ea**  
emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



# Je veux accéder à un emploi d'avenir

## Comment ça marche ?

- 1 **Je contacte** ma mission locale, l'agence Pôle emploi ou le Cap emploi (pour les travailleurs handicapés), le plus proche.
- 2 **Avec mon conseiller, je définis mon projet.**
- 3 Il me met en contact avec **des employeurs proposant des postes.**
- 4 **Ma candidature est retenue.**
- 5 **Je signe mon contrat de travail.**



### Répartition géographique des recrutements

Communes	Nombre de mises en relation réalisées sur les offres EAv des employeurs de la commune	Nombre d'employeurs concernés	Demande d'emploi en fin de mois catégorie A moins 25 ans
<b>Bassin Est</b>	<b>104</b>	<b>33</b>	<b>3 519</b>
Bras Panon	8	4	328
Plaine des palmistes	6	4	135
Salazie	1	1	222
Saint-André	35	13	1 501
Saint-Benoît	37	10	1 113
Sainte-Rose	17	1	220
<b>Bassin Nord</b>	<b>595</b>	<b>110</b>	<b>5 185</b>
Saint-Denis	523	82	3 696
Sainte-Marie	61	21	840
Sainte-Suzanne	11	7	649
<b>Bassin Ouest</b>	<b>780</b>	<b>75</b>	<b>6 036</b>
Saint-Paul	461	34	2 747
La Possession	217	9	719
Le Port	47	17	1 305
Saint-Leu	35	12	1 022
Les Trois Bassins	20	3	243
<b>Bassin Sud</b>	<b>651</b>	<b>108</b>	<b>9 052</b>
Cilaos	20	1	194
Entre Deux	7	6	189
Etang Salé	7	7	359
Le Tampon	277	11	2 078
Les Avirons	6	2	232
Petite Ile	11	7	289
Saint-Joseph	120	19	1 053
Saint-Louis	72	10	1 878
Saint-Philippe	1	1	194
Saint-Pierre	130	44	2 586
<b>Total</b>	<b>2130</b>	<b>326</b>	<b>23 792</b>

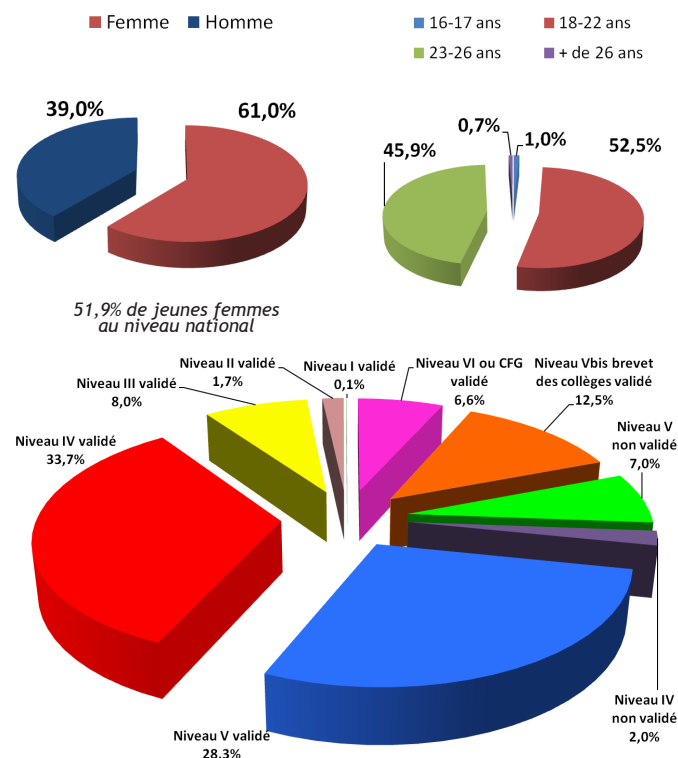
Les données concernent le domicile de l'employeur et non le nombre d'Eav par ML  
Données enregistrées dans le logiciel « Parcours 3 » au 20 octobre 2013

### Ivan PITOU - assistant comptable en emploi d'avenir - association APES

« Par rapport au CAE, avec l'emploi d'avenir je travaille plus d'heures et perçoit un meilleur salaire.

Par rapport à la formation qu'on peut suivre, on a plus de temps pour apprendre. Avec cette formation, je vais avoir un diplôme et donc plus de responsabilités. »

### Les jeunes recrutés en emploi d'avenir au 31 octobre 2013



56,5 % sont des jeunes non titulaires du baccalauréat  
28,2 % des jeunes en emploi d'avenir n'ont aucun diplôme

# Recruter un jeune en emploi d'avenir

## Comment ça marche ?

- 1** **Vous avez un projet de recrutement. Vous contactez** l'agence Pôle emploi, la mission locale ou le Cap emploi (si vous envisagez de recruter un travailleur handicapé), le plus proche.  
 Ces interlocuteurs peuvent vous aider à construire une fiche de poste adaptée au dispositif et vous mettre en contact avec un ou plusieurs candidats.
- 2** **Vous retenez la candidature d'un jeune, à l'issue d'un entretien.**  
 vous remplissez une demande d'aide d'emplois d'avenir et un document de suivi et d'engagement, qui seront signés par le jeune, la mission locale/le Cap emploi et par vous-même.
- 3** **Vous signez** alors **le contrat de travail avec le jeune sélectionné** (CDI ou CDD).



## Quels sont les employeurs éligibles aux emplois d'avenir ?

Le dispositif emplois d'avenir vise prioritairement les employeurs du secteur non marchand. Les associations, les organismes à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire, les établissements publics, les collectivités territoriales sont principalement concernées.

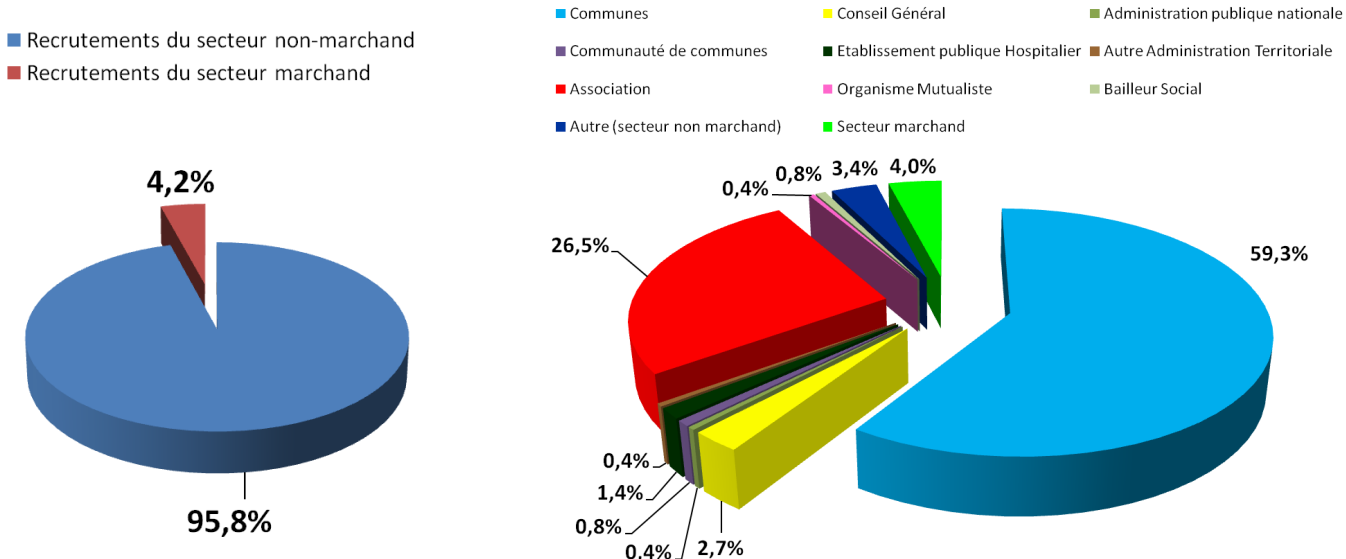
Certaines entreprises privées peuvent recruter en emplois d'avenir. Les employeurs marchands doivent signer des conventions avec l'Etat au niveau régional et faire partie des filières éligibles mentionnées dans l'arrêté préfectoral régional. A La Réunion, les filières éligibles sont : la filière verte, la filière médico-sociale, la filière tourisme, animation, loisirs, la filière bâtiment et énergie et les quelques autres filières telles que le transport terrestre, les activités administratives et de soutien aux entreprises... L'aide dans le secteur privé peut atteindre 70 % du SMIC.

**Fatma OUNE-BIVE - responsable emploi et compétences - mairie de Saint-Paul**

« En recrutant un emploi d'avenir, nous avons des agents en poste pendant 3 ans alors que jusqu'à maintenant, sur un certain nombre d'emplois, nous recrutons sur des contrats de 1 an. Recruter sur trois ans permet une certaine stabilité en terme d'effectif et développer un meilleur relationnel avec l'administré, le citoyen.

Lors du recrutement un projet de formation est élaboré avec les jeunes. Durant leur contrat, ils seront plus formés et deviendront plus opérationnels sur leur poste. Ce sera une valeur ajoutée pour la collectivité et ce sera une valeur ajoutée pour l'agent lorsqu'il aura bénéficié d'une formation pour mieux se vendre dans le secteur marchand. »

## Des employeurs diversifiés mais essentiellement dans le secteur non marchand



## Que doit-on exiger d'un employeur en termes de parcours d'insertion et de qualification ?

L'emploi d'avenir est attribué à l'employeur au vu des engagements que celui-ci prend sur le parcours d'insertion et de qualification qu'il propose au jeune. L'employeur s'engage en amont de la signature de l'emploi d'avenir sur les types de compétences et qualifications visées et le principe d'actions de formation correspondantes (en précisant s'il est envisagé des actions qualifiantes ou non).

La mission locale ou le Cap emploi conseille l'employeur pour construire le parcours de formation du jeune et intervient pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi. Dans le cadre de leurs actions de suivi, la mission locale ou le Cap emploi veille à ce que la construction du parcours se poursuive au cours de la période aidée, à l'occasion de points d'étape.

### Dominique SERY - Directeur de la Mission Locale Nord

« La mission locale assure un accompagnement global. Nous allons suivre le jeune avant son entrée en emploi, après sa sortie et pendant son parcours.

L'emploi d'avenir est une solution qui permet d'acquérir une expérience professionnelle et de répondre à la première plainte des employeurs : les jeunes n'ont pas d'expérience. La deuxième plainte des employeurs porte sur la qualification insuffisante des jeunes. L'emploi d'avenir permet d'envisager cette qualification puisque les acteurs disposent de trois ans pour le faire.

Enfin la troisième plainte des employeurs est que, souvent, sur les contrats dits aidés, les jeunes sont en entreprise pendant 22 voire 24 heures par semaine. S'il faut les envoyer en formation, les jeunes ne sont plus en entreprises. En emploi d'avenir, le jeune bénéficie d'un contrat de 35 heures par semaine et l'employeur dispose d'un délai de trois ans pour envisager la formation.

L'entreprise doit initier le parcours de formation et faire travailler le jeune, et s'il y a des problèmes parallèles, la mission locale les règle avant le contrat et s'il survient lors du contrat, elle pallie à ces problèmes en faisant en sorte que le jeune reste dans son parcours d'insertion. »

### Frédéric AUCHE - président directeur général de Mascarin

« Le dispositif emploi d'avenir est un bon dispositif qui permet à une entreprise comme Mascarin d'accueillir des jeunes qui sont en recherche d'emploi. L'avantage du contrat d'avenir est bien évidemment financier mais ce n'est pas l'argument principal. L'aide financière permet d'accueillir un jeune tout au long de l'année et permet de pérenniser l'emploi puisque nous espérons le garder, mais en plus de pouvoir l'avoir tout au long de l'année et de le faire travailler 12 mois au lieu de périodes de stage ou d'intérim. »

## Quel est le régime de prise en charge pour les employeurs ?

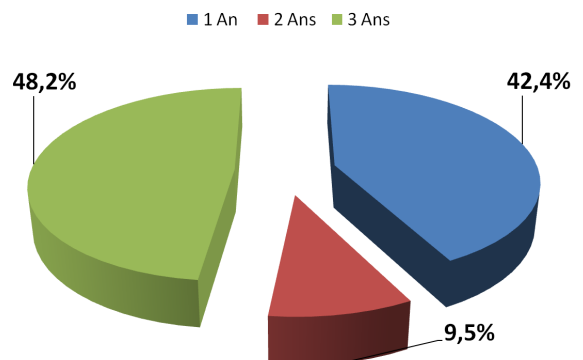
Les entreprises, qui recrutent en emploi d'avenir, bénéficient d'une aide de l'Etat pour 3 ans à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC pour les structures du secteur non-marchand et de 35% pour les structures du secteur marchand. Pour les structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand, un taux intermédiaire de 47 % d'aide de l'Etat est appliqué. Un cofinancement supplémentaire des collectivités locales (région - département) peut être envisagé à hauteur de 35% pour le secteur marchand et 25% pour le non-marchand. A La Réunion, pour certains secteurs cette aide peut atteindre 70% (se renseigner à pôle-emploi).

### Coralie LEBEAUPIN - Conseillère de séjour en emploi d'avenir - IRT

« La recherche d'emploi est un parcours difficile. Ce sont les mêmes réponses qui reviennent de la part des entreprises : on est complet ou pas assez d'expérience.

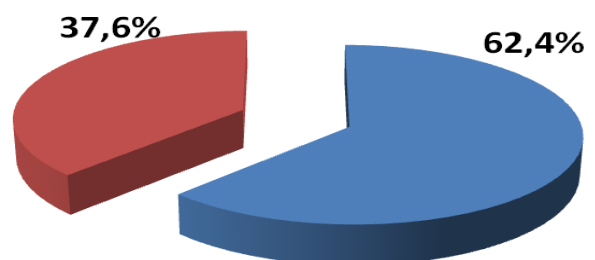
Avec un contrat d'avenir de trois ans, on se sent valorisé et par la suite cela me permettra de trouver un travail fixe. »

## Une majorité de contrats longs



## et à temps plein

■ Contrats à tps plein ■ Contrats à tps partiel



[www.gouvernement.fr/pourlemploi](http://www.gouvernement.fr/pourlemploi)